

1.5 Définition d'une politique de l'Union soucieuse d'équité entre les sexes

RAPPELANT que l'Union mondiale pour la nature applique une politique d'égalité des chances et que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration des droits de l'homme et la Déclaration de Beijing, ainsi que le Chapitre 24 d'Action 21, encouragent une participation effective des femmes sur la base de l'égalité des chances;

CONVAINCU qu'à l'échelon mondial, il est nécessaire de:

- a) reconnaître que l'éradication équitable de la pauvreté exige une approche soucieuse d'équité entre les sexes pour réaliser le développement durable;
- b) redoubler d'efforts afin de reconnaître la contribution des femmes à la conservation et au développement durable;
- c) promouvoir l'accès équitable aux ressources naturelles, ainsi que le contrôle équitable de ces ressources;
- d) promouvoir la participation des femmes aux processus décisionnels, à l'échelon local, national, régional et mondial;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

CHARGE le Directeur général, conformément aux nouveaux Statuts et dans la limite des ressources disponibles:

- a) de poursuivre les travaux du Comité des politiques du Conseil visant à formuler pour l'Union un programme et une politique tenant dûment compte du rôle spécifique des femmes;
- b) d'identifier et d'adopter des politiques relatives à la mise en valeur des ressources humaines et au personnel de l'UICN qui favorisent la participation et la représentation des femmes au sein de l'institution, à tous les niveaux;
- c) d'incorporer une optique soucieuse d'équité entre les sexes dans l'ensemble du Programme de l'UICN;
- d) de promouvoir le renforcement des initiatives soucieuses d'équité entre les sexes par le biais d'un soutien technique et financier;
- e) d'établir un Groupe de travail sur la parité entre les sexes et le développement durable, au sein de l'Union, pour donner suite à la présente Résolution et de l'incorporer au Programme de l'UICN.